

## **A VOS PLUMES**

### **Règlement du concours 2017/2018**

Article 1 - L'union des universités du temps libre de la région Centre Val de Loire organise un concours littéraire dénommé « A vos plumes » ouvert à tous les adhérents des UTL de la région Centre membres de l'Union Régionale. La participation est gratuite ; elle est interdite aux membres du jury.

Article 2 - Un candidat ne peut concourir que dans une catégorie. Un candidat primé dans une catégorie ne peut concourir dans la même catégorie pour le concours suivant.

Article 3 - Le concours est ouvert dans les genres suivants : poésie, nouvelle, avec un thème pour la poésie : Bruit(s) ; pour la nouvelle : à partir de phrases (voir feuille jointe).

Article 4 - Quel que soit le genre choisi, l'œuvre présentée doit comporter de 5 à 15 pages, compter environ 700 mots par page. Pour la nouvelle un seul sujet doit être traité ; pour la poésie, il est possible de présenter un recueil de poèmes.

Article 5 - Les œuvres doivent parvenir ou être déposées au secrétariat d'une des UTL, au plus tard le **30 avril 2018**.

Article 6 - Les textes doivent comporter un titre, être inédits et écrits en français correct. Le jury tiendra compte de la forme : orthographe, syntaxe, style, ponctuation et présentation. Ils sont adressés ou remis au secrétariat de l'UTL en 1 exemplaire en version papier, recto uniquement, dactylographiés en format 21 X 29,7 reliés par un trombone, (sans spirale ni couverture ni réglette) avec une police de taille 12 (Arial).

Article 7 - Pour préserver l'anonymat pendant les travaux du jury, l'ouvrage remis ne porte aucun signe distinctif : nom d'auteur, pseudonyme, signature, adresse...Il est accompagné d'une fiche de participation, à demander à votre UTL ; elle doit être complétée et signée.

Article 8 - Le jury, placé sous la présidence du Président de l'Union Régionale, est composé d'enseignants et d'adhérents des UTL de la région Centre. Peuvent s'ajouter des personnalités extérieures choisies pour leurs compétences.

Article 9 - Le jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Article 10 - Il est prévu l'attribution d'au moins un prix par catégorie ; toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas en décerner.

Article 11 - Les lauréats de chaque catégorie sont récompensés.

Article 12 - Les lauréats sont prévenus par courrier. Le palmarès entier est publié par chaque UTL notamment sur les sites internet existants. Les auteurs participant à ce concours autorisent l'Union des Universités du temps libre de la région Centre Val de Loire à diffuser, et utiliser, à des fins non commerciales, les textes primés pendant une année à partir de la proclamation des résultats. Les lauréats autorisent la citation de leur nom et la publication de leur photo à des fins de promotion du présent concours. Les récompenses seront remises lors de l'assemblée générale de l'Union Régionale ou du conseil d'administration suivant la proclamation des résultats.

Article 13 - Les textes déposés ne sont pas restitués aux auteurs. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 14 - La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement et des décisions du jury.